



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1907/2006/CE (REACH)

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit
nom commercial

TESNIT BA-50

1.2 Identification fournisseur
nom
adresse

DONIT TESNIT d.d.
1215 MEDVODE
SLOVENIE

téléphone 00 38 661 18 23 320

télécopie 00 38 661 18 23 224

1.3 Identification du distributeur

Nom
adresse

PORTERET BEAULIEU INDUSTRIE
4, chemin du Fourneau – B.P. 11
21310 BEZOUOTTE – France
Tel : (33)3 80 10 08 08
Fax : (33)3 80 36 56 87
www.pbi-company.com – info@pbi.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Sous sa forme commerciale, le produit ne présente pas de dangers connus.

Dans le produit, les composants sont normalement intimement liés. En cas de manipulation inadéquate du produit, de petites quantités de fibres respirables (définition de l'OMS) peuvent être dégagées. Selon le règlement européen N°1272/2008 (CLP) note Q ces fibres de laine minérale sont exonérées de la classification comme cancérigène, elles sont classées comme irritantes pour la peau.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Matériau composite à base de fibres, charges et liant élastomère.

Composants :

Éléments	No - CAS	No - EINECS	Classification selon règlement européen N°1272/2008 (CLP)
Liant élastomère NBR	9003-18-3	-	-
Fibre de laine minérale	287922-11-6	-	Non classée, Note Q
Fibre aramide	26125-61-1	-	-
Argile	001332-58-7	-	-
Silice précipitée	7631-86-9	-	-

4. PREMIERS SECOURS

En cas de découpe intensive du produit, il peut y avoir génération de poussières fines et grossières.

4.1 Inhalation : n.a.

4.2 Contact avec la peau : en cas d'irritation, laver à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

4.3 Contact avec les yeux : traiter les particules comme tout autre corps étranger, rincer abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si nécessaire.

4.4 Ingestion : n.a.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés : Eau, mousse, CO₂, extincteur à sec.

Produits de la combustion : fine poussière et produits de combustion usuels du caoutchouc qui brûle.

Information complémentaire : risque de reprise de la combustion après extinction.

6. DISPERSION ACCIDENTELLE

Protection individuelle en cas de dispersion accidentelle engendrant des concentrations anormalement élevées de poussières

Fournir aux opérateurs des équipements de protection adaptés, comme précisé au § 8.

Limiter l'accès de la zone à un nombre minimum d'opérateurs.

Ramener la situation à la normale le plus rapidement possible.

Eviter la dispersion de la poussière par humidification des matériaux.

Méthodes de nettoyage

Ramasser les plus larges fragments puis utiliser un aspirateur équipé de filtres haute efficacité. Si le balayage doit être utilisé, mouiller le sol préalablement.

Ne pas utiliser l'air comprimé.

Se référer au § 13 pour l'élimination des déchets

Environnement

Eviter les envols.

Ne pas évacuer à l'égout ; ne pas contaminer les eaux de surface. Se conformer aux réglementations en vigueur.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation : garder le lieu de travail propre. Découper avec une lame tranchante ou au jet d'eau pour éviter la formation et l'accumulation de poussières. Des opérations telles que sciage ou perçage pourront occasionner une formation importante de poussières et nécessiter l'utilisation d'une aspiration avec filtre à micro-particules.

7.2 Stockage : Matière à stocker dans un endroit propre, sec, à l'abri d'agent oxydant fort; conditions idéales : 25 °C et 50-60 % d'humidité relative. Ne pas exposer aux rayons directs du soleil.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de prévention et valeurs limites d'exposition

- Les poussières :

Valeurs limites : valeur moyenne d'exposition en poussières alvéolaires inhalées : VME France
quartz : < 0,10 mg/m³

Il existe pour toutes **les poussières sans effet spécifique** une valeur limite réglementaire :

Pays	Valeur limite*	Référence
-----	-----	-----
France	10 mg/m ³ 5 mg/m ³	pour les poussières totales pour les poussières alvéolaires art. R232.5.5. du code du travail

- Les fibres :

Les réglementations concernant la prévention et les valeurs limites d'exposition varient selon les pays. Se conformer aux réglementations en vigueur. En l'absence de réglementation spécifique pour ce type de fibre, utiliser par assimilation celles s'appliquant aux fibres de verre.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites pour les fibres de verre, en vigueur en Janvier 1998 dans plusieurs pays européens.

Pays	Valeur limite*	Référence
-----	-----	-----
Allemagne	0. 5 f/ml	TRGS 900
France	1.0 f/ml ou 5 mg/m ³	Circulaire DRT No 95-4 du 12.01.95
UK	2.0 f/ml ou 5 mg/m ³	HSE - EH40 - Maximum Exposure Limit

* Concentration moyenne sur 8 heures des poussières fibreuses mesurées par la méthode conventionnelle du filtre à membrane (f/ml) ou concentration gravimétrique des poussières totales (mg/m³).

Respect des valeurs limites

Analyser le procédé et les tâches pour repérer les sources d'exposition aux poussières.

Si nécessaire, effectuer des mesures de poussières.

Utiliser des mesures de prévention technique (ex : ventilation et dépoussiérage des postes de travail), une organisation du travail adaptée et un nettoyage régulier pour respecter les valeurs limites d'exposition.

Protection des yeux et de la peau

Lors des tâches impliquant beaucoup de manipulations, porter des gants et une combinaison lâche au cou et aux poignets.

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale lors d'un travail en hauteur.

Après les manipulations, rincer à l'eau les parties de la peau qui auraient pu être exposées.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire adaptée en cas de concentrations excessives en poussières fibreuses ou autre contaminant.

Si la manipulation est faite dans les règles de l'art, pas de protection individuelle nécessaire. Donc, pour les concentrations inférieures à la valeur limite, la protection respiratoire (de type FFP2) est optionnelle.

Pour des opérations de courte durée pendant lesquelles les concentrations n'excèdent pas 10 fois la valeur limite, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.

Information et formation des opérateurs

Les opérateurs doivent être informés sur:

- les tâches impliquant le produit
- les règles internes concernant le tabagisme
- les règles concernant la prise de nourriture et de boissons sur les lieux de travail
- les tâches nécessitant une protection respiratoire et des vêtements de protection.

Ils doivent être formés:

- aux bonnes pratiques de travail générant peu de poussières
- à la bonne utilisation des équipements de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Etat physique : Solide

9.2 Couleur : vert

9.3 Odeur : légère odeur de caoutchouc possible.

9.4 Masse volumique : $1,6 - 1,8 \times 10^3 \text{ kg/m}^3$

9.5 Solubilité dans l'eau : insoluble.

9.6 Décomposition : dégagement de petites quantités de fumées à partir de 150 °C.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Conditions à éviter : utiliser le produit dans les limites spécifiées dans la fiche technique.

10.2 Produits de dégradation : à haute température, composants organiques typiques du caoutchouc (§5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

L'épidémiologie n'a pas démontré de risques dans des conditions normales d'utilisation (groupe 3 dans le classement IARC pour les fibres aramides).

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le produit ne présente pas de danger écologique pour l'environnement s'il est manipulé et utilisé normalement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

En accord avec la législation en vigueur.

Le recyclage du produit est recommandé.

14. TRANSPORT

Aucune précaution particulière requise.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification CE : le produit n'est pas classé

Etiquetage : le produit n'étant pas classé ne nécessite pas d'étiquetage.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné.

Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.